

COMPTE-RENDU

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction :
11

Séance du 11 octobre 2022

Sous la Présidence de : Mme WEY Joëlle

Conseillers
Présents : 09

Mmes : BLIN Véronique, CLETON Annick, LETZELTER Géraldine
MM : BICHLER Didier, BOLITT David, D'ANNA Mickaël, FATH Christian, VAN DER
MEERCH Luc,

Excusés : 02

MM : FIEVET Raphaël, SIEBERING Jacky,

Absents :

/

Point n° 1 - Approbation du compte-rendu du 24 juin 2022.

Madame le Maire rappelle les points délibérés à l'ordre du jour de la séance du 24 juin 2022.

Après acceptation, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la séance du 24 juin 2022, est adopté.

Point n° 2 – Vente d'un terrain au lotissement à Monsieur et Madame KARABULUT Tugrul

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante la demande de Monsieur et Madame KARABULUT Tugrul qui souhaite acquérir un terrain à bâtir en zone d'extension urbaine (ZEU).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 6 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention de vendre à Monsieur et Madame KARABULUT Tugrul, demeurant 16 rue de la 100ème Division US 57230 BITCHE, la parcelle cadastrée section A n°3466 (lot 31) d'une contenance totale de 9,22 ares au prix de 2.900,00 euros TTC l'are, soit 26.738,00 euros TTC (Vingt-six mille sept cent trente-huit euros) ;

Dit que l'acte de vente se fera en l'étude de Maître WAGNER-OLIER, Notaire à BITCHE;

Dit que la vente a lieu aux conditions et charges prévues au règlement du PLUi ;

Dit que l'acquéreur devra construire sur la parcelle cédée une maison d'habitation;

Dit que l'acquéreur ne pourra aliéner le terrain en cas de non construction sans l'assentiment préalable du Conseil Municipal sous peine de nullité de l'aliénation;

Dit que la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à la commune de REYERSVILLER, si dans un délai de quatre ans de la date de vente les travaux de construction ne sont pas achevés;

Dans tous les cas, l'acquéreur en défaut ne pourra prétendre qu'au remboursement du prix d'acquisition, minoré de 20%, à l'exclusion de tous intérêts et frais quels qu'ils soient ;

Demande en garantie de ces stipulations l'inscription du droit de résolution au Livre Foncier à la charge du terrain cédé ;

Charge le Notaire à inscrire ladite clause dans l'acte de vente ;

Donne au Maire ou à son représentant tous les pouvoirs nécessaires pour signer l'acte de vente, pour consentir les mainlevées et cessions d'antériorités des droits à la résolution qui seront inscrits au Livre Foncier.

Point n°3 – Reconduction prime agent

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la reconduction des primes contenues dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel sont à revoir tous les quatre ans et peuvent être modifiées en fonction des responsabilités des agents par arrêté du Maire.

La mise en place de ce régime indemnitaire ayant déjà fait l'objet d'une délibération en 2018 pour le service administratif et en 2021 pour le service technique, il n'y a donc plus lieu de délibérer.

Point n° 4 – Contrat d'assurance risques statutaires

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a, par la délibération du 08 septembre 2020, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Madame le Maire rappelle les taux actuellement applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle.

- Agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : **1,61 %**

- Agents titulaires affiliés à la CNRACL

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire : **6,04 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué les taux qui seront applicables à compter du **1er janvier 2023** :

- Franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, taux de 6,76% pour les agents CNRACL et taux de 1,80% pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'accepter les nouvelles conditions tarifaires : Franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, taux de 6,76% pour les agents CNRACL et taux de 1,80% pour les agents IRCANTEC.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1er janvier 2023.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Point n° 5 – Adhésion au prestataire informatique (A.GE.D.I.)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Commune de Reysersviller s'est rapprochée du Syndicat Mixte A.GE.D.I. afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture au conseil municipal des statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., approuvés par délibération en date du 8 avril 2021, et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion.

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents décide :

- d'adhérer au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.
- de charger Madame le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

De désigner Madame WEY Joëlle, Maire – mairie.reysersviller@wanadoo.fr, comme déléguée de la collectivité à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

PRÉVOIR au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

Point n°6 – Demande de subvention rénovation énergétique sur bâtiment public.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de changer les fenêtres de l'école primaire en double vitrage et les portes de secours, ce qui évitera une perte de chaleur et un surcoût en chauffage.

Elle expose également qu'il est impératif de changer les anciens néons dans les salles de classe et dans les toilettes de la salle socioculturelle par un éclairage led en vue de réaliser des économies d'énergie.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL pour un montant total de travaux qui est estimé à 60.676,31€ HT.

	Montant subventionnable	Montant sollicité	Taux
DSIL	60.676,31€ HT	30.338,15€ HT	50%
Fonds propres	60.676,31€ HT	30.338,15€ HT	50%
TOTAL		60.676,31€ HT	100%

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- adopte le projet présenté,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL,

Point n° 7 – Collège Kieffer – Demande de subvention

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention du collège Jean-Jacques KIEFFER de BITCHE pour un séjour pédagogique à Gérardmer pour cinq élèves du 23 mai 2022 au 25 mai 2022 et du 1^{er} juin 2022 au 03 juin 2022.

Elèves concernés : GIANSAINTI Evan, MARTIN Victoria, RENNAR Nathan, RENNAR Quentin, MOSER Jade.

Après délibération les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décident d'attribuer une subvention de 50 euros par élèves ($50 \times 5 = 250,00\text{€}$) au Collège Jean Jacques Kieffer de Bitche pour la sortie pédagogique.

Point n° 8 – Demande de subvention Amicale des secrétaires de mairie

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante la demande de subvention formulée par l'amicale des Secrétaires de Mairie, du Personnel Administratif des Mairies et des Structures Intercommunales du Pays de Bitche, au titre de l'année 2022.

Le Conseil municipal après débat, décide à l'unanimité des présents de verser la somme de 50,00 € (cinquante euros), à l'Amicale des Secrétaires de Mairie du Pays de Bitche et autorise Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

RECAPITULATIF DES POINTS TRAITES

Point n° 1 - Approbation du compte-rendu du 24 juin 2022.

Point n° 2 – Vente d'un terrain au lotissement à Monsieur et Madame KARABULUT Tugrul

Point n°3 – Reconduction prime agent

Point n° 4 – Contrat d'assurance risques statutaires

Point n° 5 – Adhésion au prestataire informatique (A.GE.D.I.)

Point n°6 – Demande de subvention rénovation énergétique sur bâtiment public.

Point n° 7 – Collège Kieffer – Demande de subvention

Point n° 8 – Demande de subvention Amicale des secrétaires de mairie

WEY Joëlle	BLIN Véronique
BICHLER Didier	FATH Christian
BOLITT David	CLETON Annick
D'ANNA Mickaël	FIEVET Raphaël XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
LETZELTER Géraldine	SIEBERING Jacky XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
VAN DER MEERSCH Luc	

Information

- Madame Géraldine LETZELTER est désignée correspondant incendie de la Commune à compter du 1^{er} novembre 2022.
- Repas des Aînés : Décisions sur la date et le choix d'un traiteur.
- Discussion sur l'organisation d'une première veillée de Noël à la place des Fêtes.
- Proposition de séjour à Paris courant mars 2023.
- Présentation de la balade thermique organisée dans la commune.

Divers

- Fuite d'eau chez un particulier rue de Bitche.
- Lotissement – Construction d'une nouvelle maison : Diffusion aux membres du Conseil d'un courrier reçu en recommandé d'un propriétaire de parcelle.
- Nouveau Gendarme référent de la Commune.
- Discussion sur les décorations et illuminations de Noël.
- Changement de date pour la journée du Maire.
- Gestion du Sommeil : Cours proposés par un Sophrologue et entièrement financés par la Carsat.
- Trottoirs : Débat sur les travaux à venir.
- Réunion de la CCID : Le 25 octobre 2022 à 18h00.